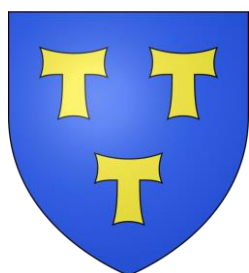


BEAUMES-DE- VENISE

DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



SOLIHA HABITAT
ET TERRITOIRES 84
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	Soliha84
P.MARBAT	Directeur
JB.PORHEL	Responsable pôle Urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'études Urbanisme



PIECE N° 9

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

SOMMAIRE

I. L'assainissement collectif :.....	3
II. L'assainissement non collectif :.....	7
III. L'eau potable :	10
IV. La collecte et le traitement des ordures ménagères :.....	13

I. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Présentation du service

L'assainissement collectif est une compétence gérée par le Syndicat Rhône Ventoux. Le Syndicat Rhône Ventoux a choisi de déléguer l'exploitation du service assainissement collectif à une société fermière, la Société de Distribution d'Eaux Intercommunales (SUEZ), à travers un contrat d'affermage renouvelé en mai 2013 pour une durée de 8 ans.



Le Syndicat Rhône Ventoux est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des stations d'épurations, postes de relevages et des canalisations.

Les chiffres clés de 2018 concernant l'assainissement :

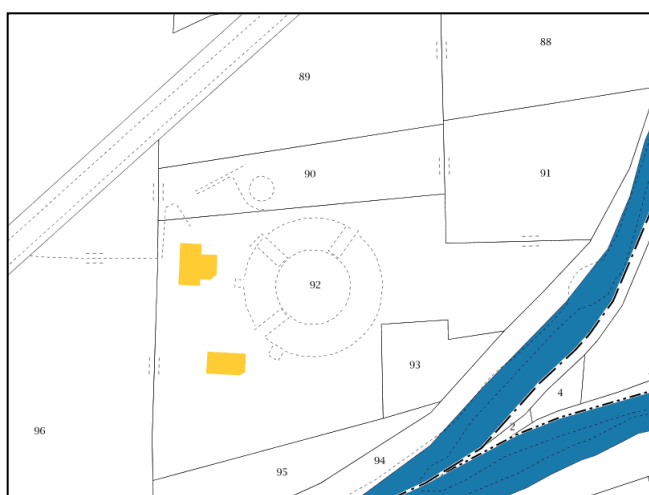
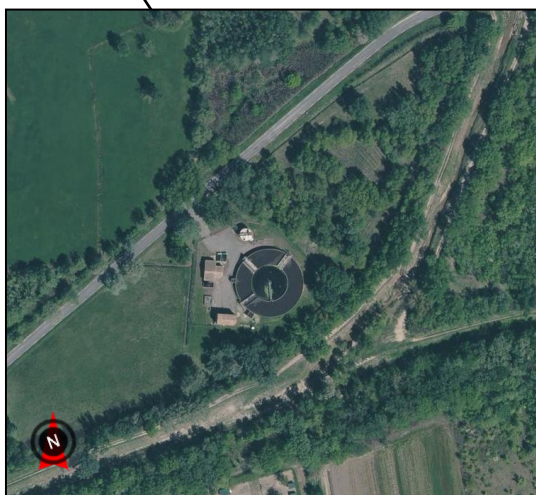
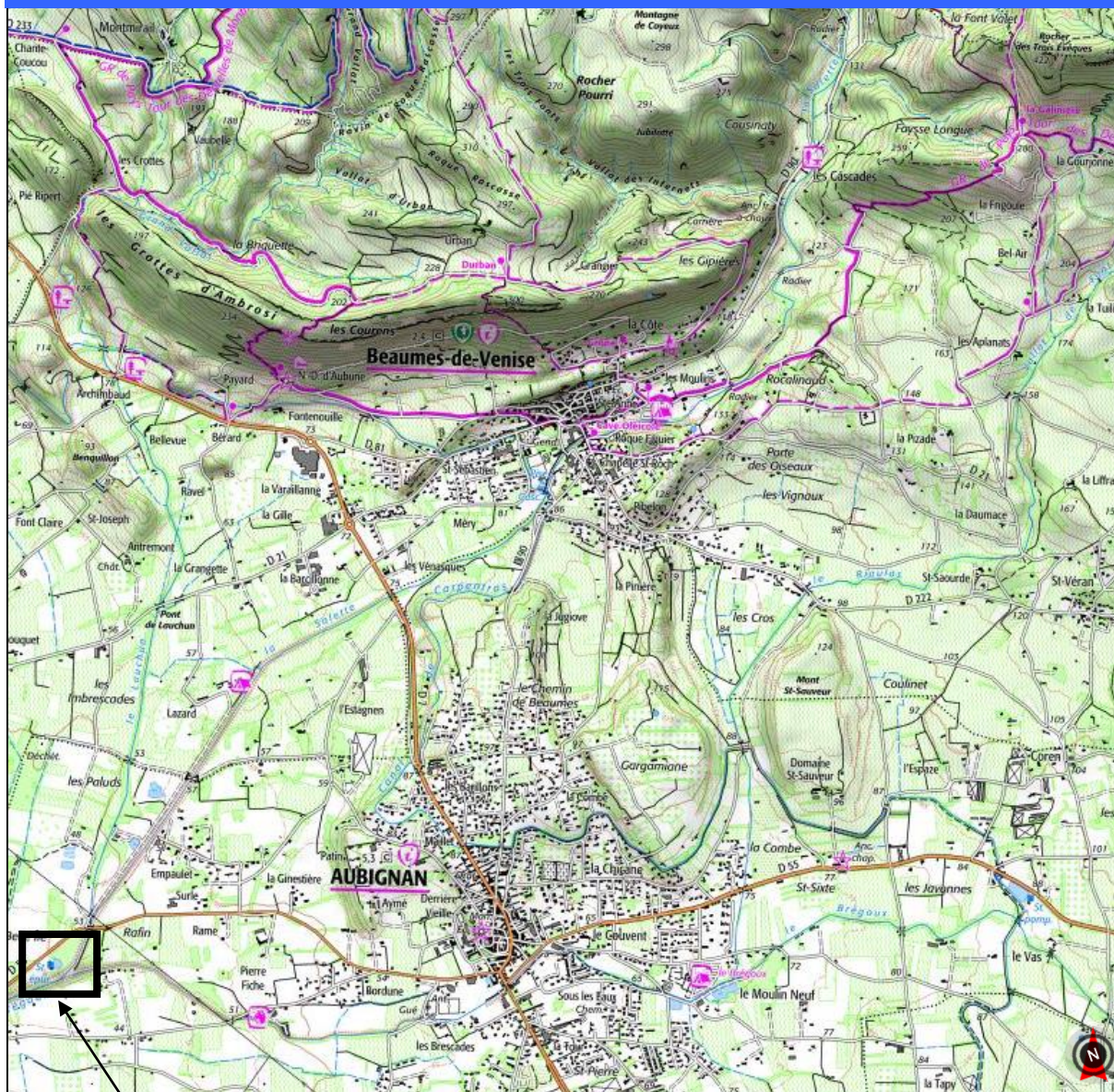
- 78 048 habitants desservis
- 26 307 usagers
- 2 859 020 m³ facturés
- 460.9 km de réseau dont 422.595 km de réseau séparatif eaux usées hors refoulement
- 31 stations d'épuration
- 11 stations sous auto-surveillance
- 118 postes de relèvement

Caractéristiques de la STEP et du réseau communal

La commune de Beaumes de Venise ne dispose pas de station d'épuration. Le réseau de collecte des effluents est raccordé à celui de la commune d'Aubignan (cf. localisation page suivante).

Le rejet s'effectue dans le Seyrel, affluent du Brégoux. La station d'épuration est autorisée par arrêté préfectoral du 07/06/1995 et a été mise en service en août 1996.

Localisation de la STEP – Aubignan/Beaumes de Venise



Les effluents sont collectés par un réseau long de 22.368 km. Celui-ci est majoritairement de type pseudo-séparatif :

<i>Caractéristiques du réseau</i>				
Diamètre	250 mm	200 mm	160 mm	150 mm
Matériaux	PVC	PVC	PVC	Amiante ciment
Linéaire	1087 ml	12 200 ml	51 ml	8430 ml

On recense sur le réseau d'assainissement 2 poste de refoulement qui assurent le relevage des effluents de la route de Saint Véran et du quartier des Sablons

Ils sont situés :

- Quartier des Sablons : mis en service en 2005, Débits des pompes : 10 m³/h
- Chemin de Saint Véran: mis en service en 1996 Débits des pompes : 32 m³/h

On recense sur le réseau de la commune de Beaumes de Venise un déversoir d'orage :

- localisé au lieu-dit : ancienne station de Beaumes de Venise.

Ce déversoir d'orage est situé sur un réseau collectant une charge brute de pollution :

- < à 120 kgDBO₅/J

Il est donc soumis à la réglementation de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2007, relatif à la collecte et au traitement des systèmes d'assainissement collectant une charge de pollution brute supérieur à 1.2.kg.DBO₅/j.

La capacité nominale annoncée de cette station est de 16 000 équivalents habitants (EH). Le procédé de traitement retenu fut celui du traitement par boues activées faible charge ou «aération prolongée».

Les caractéristiques nominales de la station définies par le constructeur sont présentées dans le tableau suivant :

<i>Paramètres</i>	<i>Capacité nominale : Données constructeur en Kg/j</i>	<i>Capacité nominale : Données constructeur en Equivalent Habitants (EH)</i>	<i>Valeur d'1 EH : Données Agence de l'Eau</i>	<i>Capacité nominale : Données Agence de l'Eau</i>
DBO ₅	864 kg/j	16 000 EH (54g/EH/J)	60g/EH/J	14 400 EH
DCO	1920 kg/j	16 000 EH (120g/EH/J)	120 g/EH/J	16 000 EH
MES	800 kg/j	16 000 EH (50g/EH/J)	90 g/EH/j	8889 EH
NTK	160 kg/j	16 000 EH (10 g/EH/J)	14 g/EH/J	11 429 EH
Pt	48 kg/j	16 000 EH (3g/EH/J)	2 g/EH/J	24 000 EH
Débit journalier	2140 m ³ /j	16 000 EH (133 l/EH/J)	150 l/EH/J	14 267 EH
Débit moyen horaire	89 m ³ /h	-	-	-
Débit de pointe temps sec	200 m ³ /h	-	-	-

Principes de fonctionnement

La station d'épuration est conditionnée par l'apport brutal de pollution pendant la vinification. C'est pourquoi, le procédé de traitement actuellement en place est le procédé par boues activées qui fonctionne en aération prolongée lors de l'activité de la cave et en faible charge pendant les périodes de vendanges et de soutirage. Ce système présente de nombreux avantages : grande facilité d'exploitation et d'entretien des ouvrages.

L'effluent arrive gravitairement par le réseau d'assainissement. En amont de la station, un déversoir d'orage permet d'écrêter les débits reçus par la station lors des épisodes pluvieux. L'effluent transite tout d'abord par le prétraitement qui est composé d'un dégrillage fin et d'un dessableur-déshuileur. L'effluent passe ensuite dans le cœur du traitement constitué par le bassin d'aération et le bassin d'anoxie où il subit un traitement biologique grâce à des micro-organismes présents dans le bassin en concentration importante et assurant la dégradation des matières organiques.

Une fois dégazée, la liqueur mixte est dirigée au centre du clarificateur. Cet ouvrage fonctionne par flot horizontal et permet aux boues de se séparer de l'eau par décantation. Cette dernière s'évacue par surverse avant de retrouver le milieu naturel, après comptage. Un racleur rassemble les boues dans le fond et en surface de l'ouvrage. Elles seront reprises par des groupes de pompage immergés qui permettent soit la recirculation des boues vers le traitement biologique soit l'extraction vers un silo stockage.

Les boues extraites sont ensuite déshydratées par filtration sur filtres à bandes puis malaxées avec de la chaux. Après conditionnement les boues sont utilisées pour un épandage agricole.

La station est équipée d'une borne de dépotage des matières de vidange issues de l'assainissement non collectif. Une fois prétraitées (dégrillage et dessablage), ces matières sont injectées dans la chaîne de traitement, en aval du prétraitement.

Au vu des données d'auto-surveillance, la station d'épuration fonctionne en moyenne à 80% de sa capacité nominale organique ces dernières années, avec des pointes de charges dépassant parfois sa capacité nominale. Ces pointes de charges sont essentiellement liées à l'activité des caves viticoles raccordées au réseau de collecte et n'impacte la STEP que quelques semaines dans l'année. En hydraulique, la station d'épuration fonctionne en moyenne à 70% de sa capacité nominale. On observe également par temps de pluies de des dépassements de capacité hydraulique et des by-pass d'effluents brut au milieu naturel. Néanmoins des travaux ont été engagés afin de résoudre ces problèmes hydrauliques.

Toutefois, en 2017, la station d'épuration avait été déclaré conforme en équipement et en performance au titre de la directive ERU. En 2017, le débit entrant moyen était estimé à 1298 m³/j.

La station d'épuration d'Aubignan / Beaumes de Venise fonctionne correctement malgré des surcharges ponctuelles lors des périodes de vendanges. La station reçoit actuellement les effluents de la cave coopérative viticole, qui a le projet de réaliser courant 2021 d'importants travaux pour mettre en place un système de prétraitement afin de réduire ses rejets. Ces travaux ont pour but de limiter fortement les à-coups de charges polluantes en période de vendanges et ainsi dégager de la capacité résiduelle supplémentaire. En ce qui concerne les autres caves qui sont actuellement raccordées sur le réseau (et dont les volumes sont bien moindres), un accompagnement se met en place afin de contrôler et suivre leurs volumes de rejet afin de lisser les pointes de charges.

II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le terme « d'assainissement non collectif » doit être considéré comme l'équivalent du terme « assainissement autonome ».

L'assainissement non-collectif constitue un système de traitement des eaux usées à part entière, et doit se composer pour les systèmes inférieurs à 1,2 kg DBO5/j (20 équivalents habitants) :

- D'un dispositif de prétraitement (fosses toutes eaux généralement),
- Des dispositifs assurant l'épuration des effluents par le sol (tranchées d'infiltration) ou par un matériau d'apport (filtre à sable, filtre à zéolite...),
- D'un dispositif d'évacuation des effluents préférentiellement par le sol (tranchées d'infiltration, lits filtrants ou tertres d'infiltration).

Lorsque les conditions requises sont mises en oeuvre, ces filières garantissent des performances comparables à celles de l'assainissement collectif.

Rappel réglementaire

Pour les installations de moins de 20 Equivalent-Habitant (EH), les arrêtés du 7 septembre 2009, modifiés par celui du 7 mars 2012, sont les textes réglementaires de référence.

Pour les installations de plus de 20 Equivalent-Habitant (EH), l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, s'applique.

L'ensemble de l'application des obligations définies par les différents textes de loi et notamment par l'arrêté du 7 septembre 2009, revient à un service dénommé Service Public d'Assainissement Non Collectif (ou SPANC).

Préalablement à la création ou à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement, le propriétaire doit fournir au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) un formulaire justifiant la conception, le dimensionnement et l'implantation de sa filière d'assainissement non collectif.

Principes généraux de conception d'assainissement non collectif

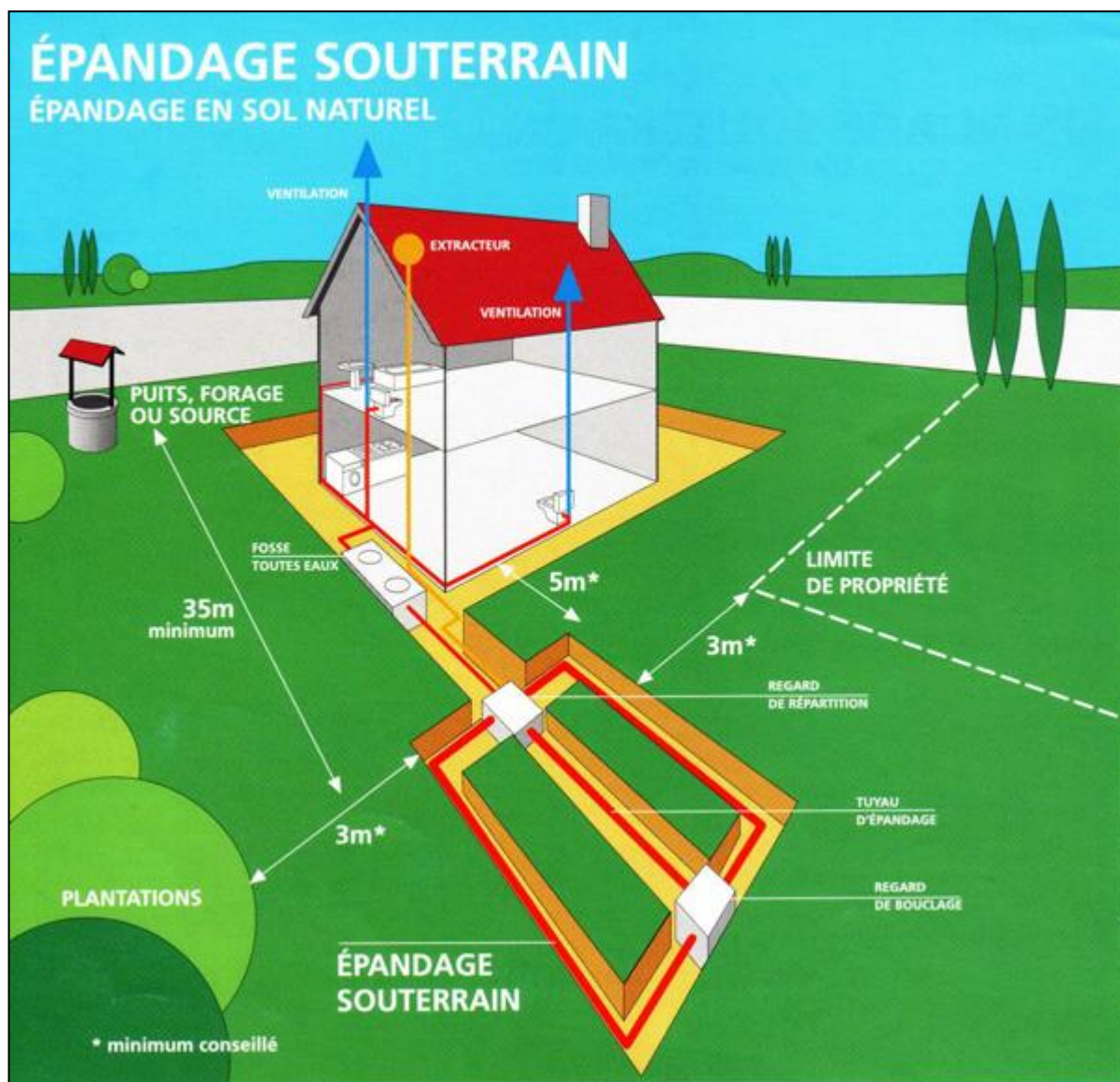
Les systèmes mis en oeuvre doivent permettre le traitement commun des eaux vannes et des eaux ménagères et comporter :

- Un dispositif biologique de prétraitement (exemple : fosse toutes eaux, installation d'épuration biologique à boues activées ou à cultures fixées).
- Des dispositifs assurant :
 - Soit à la fois l'épuration et l'évacuation par le sol (exemple : tranchées d'infiltration),
 - Soit l'épuration des effluents avant rejet vers un milieu hydraulique superficiel.

Leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements doivent être adaptés aux caractéristiques de l'immeuble et du lieu où ils sont implantés.

Comme le présente l'illustration ci-contre, le lieu d'implantation tient compte des caractéristiques du terrain, de la pente et de l'emplacement de l'immeuble :

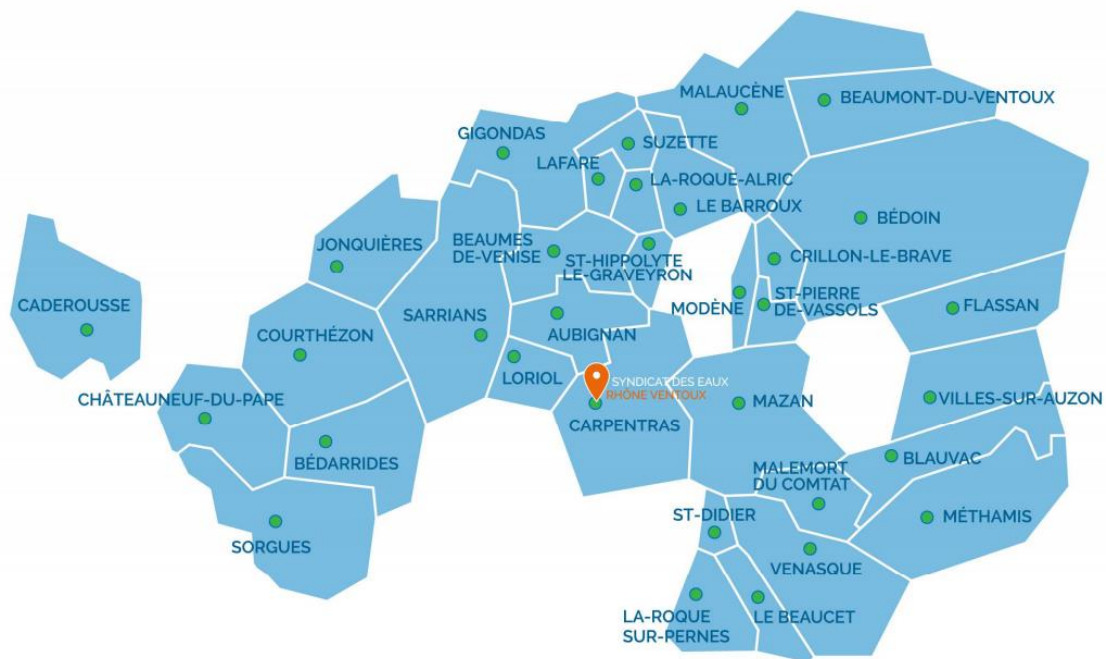
- à 5 m des limites de propriétés pouvant être ramenée à 3 m après avis du SPANC
- à 3 m des plantations,
- à 35 m de tout captage d'eau potable destiné à la consommation humaine,
- à 5 m des bâtiments pour le système d'épandage.



L'assainissement non collectif sur la territoire

Conformément aux obligations réglementaires de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et des arrêtés du 6 mai 1996, le Syndicat Rhône Ventoux a créé son service public d'assainissement non collectif (SPANC) le 1er octobre 2003. Cette création officielle fait suite au démarrage de ce service qui a eu lieu en 2001.

La carte ci-dessous rappelle l'ensemble des collectivités intégrant le Syndicat Rhône Ventoux pour la compétence assainissement non collectif. Elles sont au nombre de 33 au 1er janvier 2018.



Les chiffres clés depuis la création du service:

- 12 470 contrôles
- 4131 avis sur demandes d'urbanisme
- 4777 contrôles de conception/faisabilité
- 2088 contrôles de réalisation
- 5411 contrôles de diagnostic/fonctionnement/vente

La commune de Beaumes de Venise n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs secteurs au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées.

La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ses installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence. La qualité et le fonctionnement de ces installations relève du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collective).

187 habitations non desservies par le réseau d'assainissement et équipées d'un système d'ANC. 62 % des installations recensées ont été contrôlées au moins une fois. 33 sont conformes à la réglementation en vigueur, 20 présentent un risque sanitaire ou environnemental.

III. L'EAU POTABLE

Pour rappel :

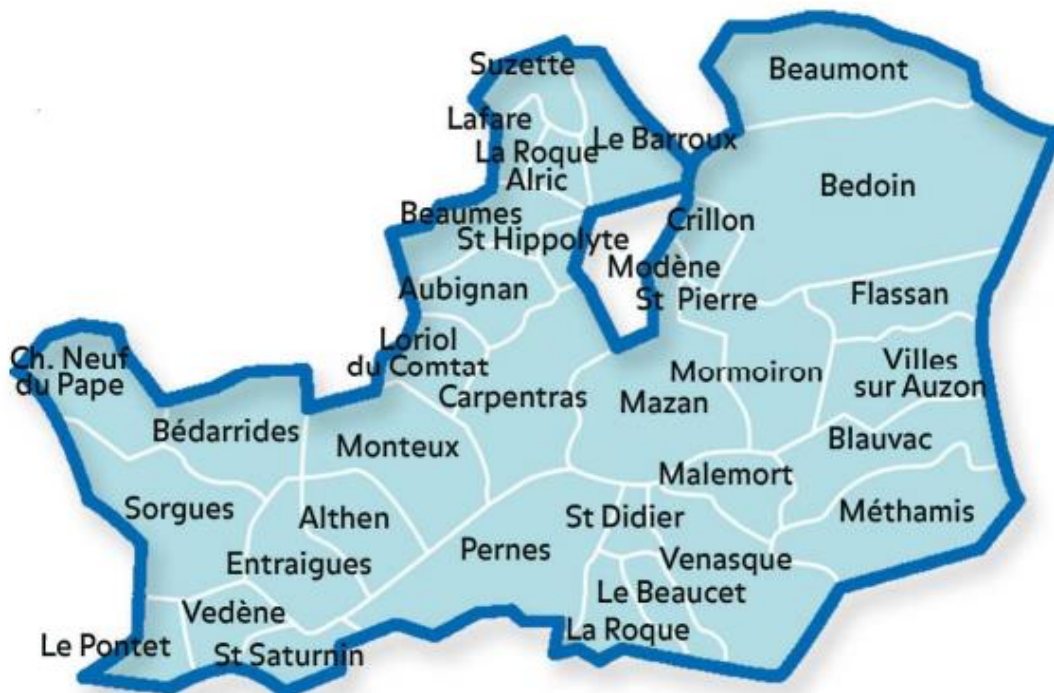
La commune de Beaumes de Venise est concernée par les masses d'eau suivantes :

- DU_11_09 - Rivières Sud-Ouest Mont Ventoux
- FRDG218 - Molasses miocènes du Comtat
- FRDG508 - Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze.

Présentation du service

Le Syndicat Rhône Ventoux a choisi de déléguer l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable à une société délégataire, SUEZ, à travers un contrat d'affermage conclu le 13 mai 2013 pour une durée de 12 ans.

Le service du Mont Serein dispose d'un contrat de délégation de service public spécifique conclu à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de 20 ans avec SUEZ.



Le Syndicat Rhône Ventoux est maître d'ouvrage pour tous les travaux de renforcement et/ou d'extension du patrimoine, ainsi que pour les travaux de renouvellement du génie civil, des captages et des canalisations.

Les chiffres clés de 2018 concernant l'eau potable :

- 183 528 habitants desservis
- 73854 usagers dont 115 au Mont Serein
- 13 808 536 m³ prélevés dont 12 626 m³ au Mont Serein (0.09%)

- 1649.68 km de réseau
- 71.78% de rendement de réseau et 81.6% pour le Mont Serein

Le territoire du Syndicat Rhône Ventoux s'étend sur plusieurs zones qui se différencient par leurs positions géographiques et par l'origine des ressources en eau qui les alimentent. Elles sont regroupées à travers la terminologie de " Service " et l'on retrouve :

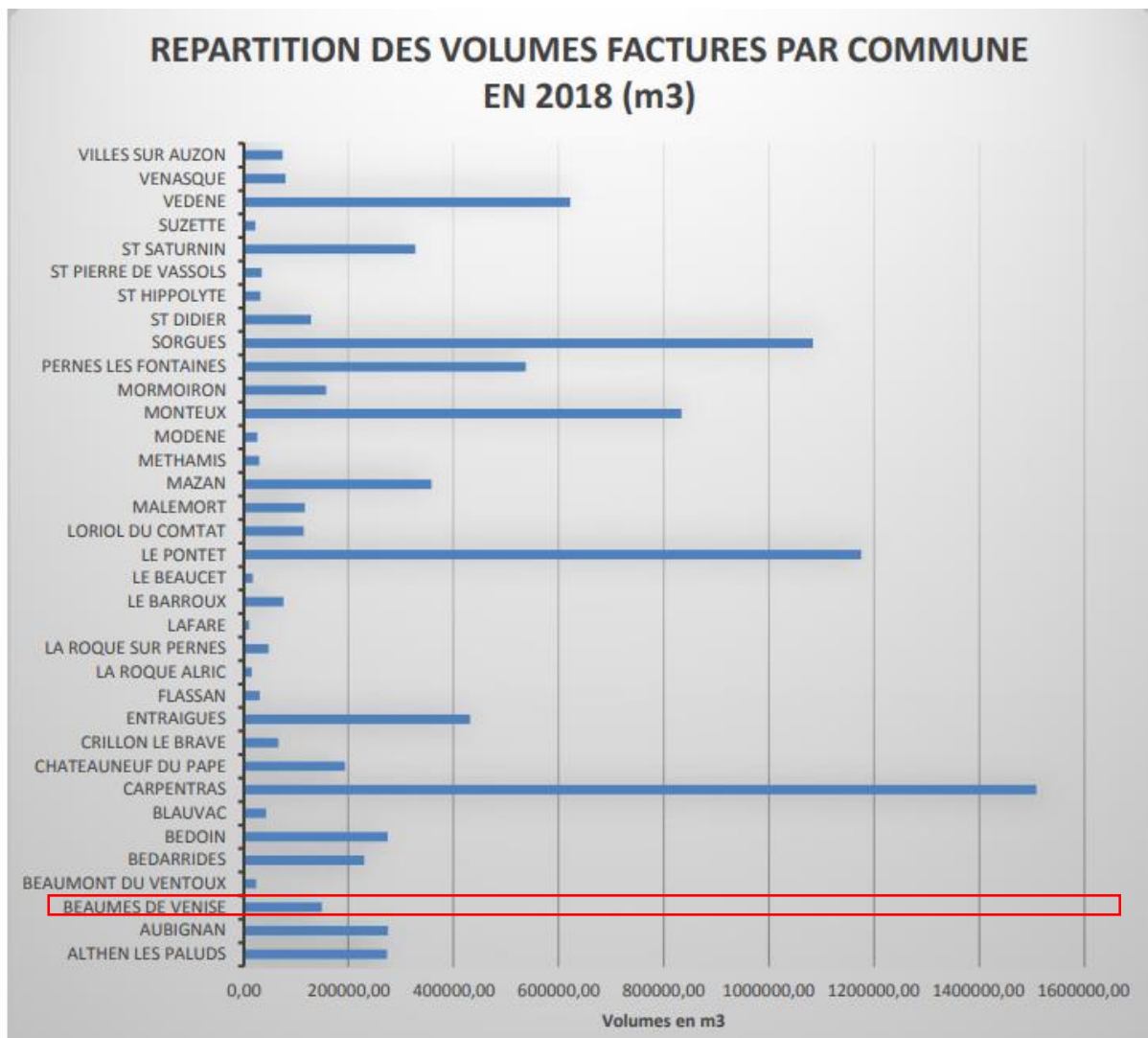
- le Bas (du Pontet à Monteux) et Moyen Service (Châteauneuf du Pape, Loriol du Comtat, Pernes les-Fontaines)
- le Haut Service (communes restantes)
- la commune de Beaumont du Ventoux
- le Mont Serein

Alimentation en eau potable sur le territoire

La commune de Beaumes de Venise est desservie en eau potable par le réseau dit "**adduction syndicale d'Aubignan**" géré par le syndicat mixte des eaux de la région Rhône-Ventoux.

Chiffres clefs de 2018 au niveau du territoire communal :

- Nombre d'usagers : 1356 (+1% par rapport à 2017)
- Volumes facturés : 148 132 m³ (-6% par rapport à 2017 = 157 789 m³)
- Nombre de branchements : 1356 dont 16 en plomb
- Nombre de fuites détectés sur le réseau : 5



Besoin en eau

Le syndicat a réalisé un schéma directeur en 2013. En 2018, le syndicat a réalisé une actualisation du bilan besoins/ressources à l'horizon 2035.

Il ressort de ce bilan, que pour un développement tel que prévu par le SCOT (1%, ce qui correspond au développement prévu pour Beaumes de Venise), les ressources en eau du syndicat sont suffisantes pour répondre à cette augmentation de population. Pour 2035, ceux-ci sont estimés à 17 173 923 m³/an.

Les aménagements prévus au SDAEP permettent de répondre aux transferts entre services :

- Le renforcement du groupe de pompage Gardy à la Jouve (en cours) ;
- La restructuration de la station de pompage Gardy vers Condamines / Tuilières (réalisé), qui porte la capacité de transfert à 340 m³/h, soit 6.800 m³/j ;
- Le renforcement de la sécurisation de :
 - o Grès de Meyras par Gardy (en cours) ;
 - o Ambrosis par Tuilière (réalisé) ;
 - o La Fare par Tuilière (en cours d'étude) ;
 - o Sablons par Gardy via Condamines (prévu au SDAEP).

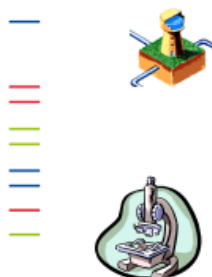
Qualité de l'eau distribuée (2018)



CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION SYNDICALE AUBIGNAN**
 Gestionnaire du réseau : S.M.E.R. RHONE VENTOUX
 Exploitation du réseau : SUEZ EAU FRANCE

Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :



Captage : CAPTAGE ILE DE LA MOTTE Procédure de protection terminée
 Captage : CAPTAGE LA JOUVE RIVE GAUCHE Procédure de protection terminée
 Captage : CAPTAGES BARTHELASSE (TTP SORGUES) Procédure de protection terminée
 Captage : FORAGES D'AUBIGNAN Procédure de protection terminée
 Station de production : STATION TRAITEMENT AUBIGNAN
 Station de production : STAT.TRAIT.SORGUES

Qualité de l'eau distribuée en 2018

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. Eau calcaire.
Nombre de prélèvements : 53 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 40 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 7 mg/L Valeur moyenne : 4,6 mg/L	Nombre de prélèvements : 40 Valeur moyenne : 23,3 °F Valeur minimale atteinte : 20,6 °F Valeur maximale atteinte : 28,5 °F

PESTICIDES (µg/L)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).
Nombre de prélèvements : 17 Valeur maximale atteinte : 0.008 µg/L Nombre de mesures : 1617 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/L)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Nombre de prélèvements : 15 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,19 mg/L Valeur moyenne : 0,14 mg/L

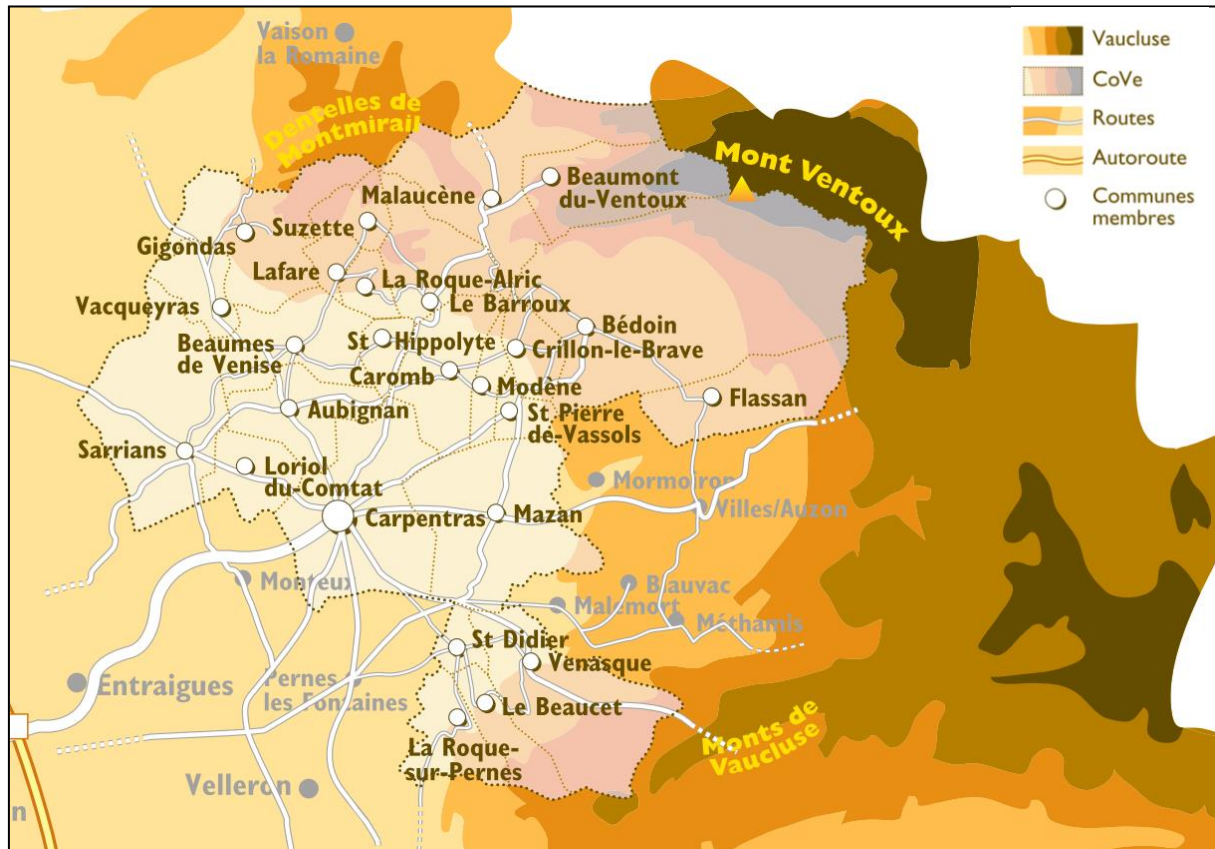
Conclusion sanitaire :

100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.
Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.

IV. COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

La collecte

La CoVe assure la collecte des déchets sur ses 25 communes. Elles ont lieu deux fois par semaine : une fois pour le tri et une fois pour les ordures ménagères.



Sur une grande partie de son habitat, la CoVe assure une collecte dite en porte à porte. C'est à dire que la majeure partie des habitants du territoire, soit environ 21000 foyers, est équipée de bacs individuels pour leurs ordures ménagères et leur collecte sélective des recyclables.

Certains professionnels (établissements de santé, restaurants, commerces de bouche...) 2 à 4 fois/semaine. En saison estivale, les hébergements de tourisme (campings, villages de vacances...) sont collectés de 2 à 4 fois/semaine selon leur taille.

Sur la commune de Beaugues de Venise la collecte se répartit de la manière suivante :

- Collecte du tri sélectif le jeudi
- Collecte des ordures ménagères le mercredi
- Collecte des encombrants (sur rendez-vous) 3^{ème} mardi du mois (matin)

- 3 déchèteries sur Caromb, Aubignan et Malaucène
- 1 mini-déchèterie sur Venasque
- 1 composterie de déchets verts sur Loriol-du-Comtat
- 1 centre d'enfouissement technique des déchets inertes sur Caromb
- 1 centre de transfert des déchets ménagers sur Loriol du Comtat

Le site de l'ancienne Unité de Pré-Traitement des ordures ménagères de Loriol-du-Comtat accueille depuis septembre 2015 l'ensemble des déchets collectés en porte à porte et apport volontaire. Son organisation en box séparés par des murs de plus de 2,5 m de haut, permet la délimitation de zones spécifiques : zone de vidage des ordures ménagères, zone réservée à la collecte sélective et zone spéciale cartons. Le verre est vidé à l'extérieur. Après un passage obligatoire sur le pont bascule pour la pesée, chaque véhicule est orienté vers le box correspondant. Le rechargement de chaque catégorie de déchets se fait avec un chargeur à godet. Un prestataire de transport met à disposition des caissons de grand volume (35 m³) voire des véhicules semi-remorque (70 m³) afin d'évacuer les déchets vers les centres de traitement adéquats : centre de tri des recyclables ménagers à Vedène, unité de valorisation énergétique des ordures ménagères à Vedène également, centre de préparation des cartons à Monteux.

Chiffres clefs (2016) transit sur le centre de transfert :

- 20 140 tonnes d'ordures ménagères
- 3190 tonnes de collecte sélective
- 2220 tonnes de verre
- 660 tonnes de déchets de voiries (balayage, marchés, etc.)
- 130 tonnes de cartons bruns (commerces)